

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 16 décembre 2020**

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME MEENS Marie-Laure, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Eric, POULLIER Bernard, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, BAILLY Claude, ROELENS BULA Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, BRICE Arthur, DELPORTE Marie-Françoise, CAPANELLI Claire, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU WAETERLOOS Pascale, LEPROVOST Jean-Michel, CARTIGNY Pierre-Alexis.

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ZWERTVAEGHER Florence à Natasha ROELENS
M. DURIEZ Romain à Mme GUERBEAU Pascale
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis
M. AFFLARD Christian à Mme DUPONT Valérie

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Caroline ARNOULD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose de rendre hommage à M. Jean NORRY.

M. le Maire remercie ceux qui viennent de visiter l'école avant la séance du Conseil. Il salue la réalisation du groupe scolaire. Il remercie les élus pour leur soutien au projet (notamment au travers du vote des budgets et subvention), ainsi que les services de la ville. .

Il évoque ensuite les aides aux commerçants et artisans - les aides développées par la commune, notamment avec la création des Tote bags. Il évoque ensuite les dispositifs créés par la Métropole Européenne de Lille, dispositifs qui relèvent de ses attributions à la Métropole Européenne de Lille. Pour Sainghin, c'est 15 550 € dépensés par la MEL pour aider des entreprises.

M. le Maire indique ensuite que trois ruches ont été installées il y a quelques semaines.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bien sans maître acquis rue Jules Guesde a été revendu 15 000 € pour être réhabilité.

M. le Maire informe ensuite le Conseil municipal que le LCR du Nouveau Monde a été acquis pour 4 000 € (pour un bien estimé 160 000 €).

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour – 1 abstention M. LEPROVOST Jean-Michel)**

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Créations de postes

Avant de passer la parole à Mme BAJERSKI et à Mme ROELENS, M. le Maire précise que sur les 8 postes d'adjoints d'animations à 26h00/ semaine tels que précisés dans la note de synthèse, il y a en réalité 6 postes d'adjoints d'animation et 2 postes d'adjoints techniques. Il propose de modifier la délibération en conséquence. Ce point a été expliqué durant les commissions s'étant réunies la veille.

Compte tenu de la réorganisation du service « Jeunesse », il est nécessaire de palier pour l'Espace Jeunes au remplacement de deux agents affectés à d'autres missions afin de continuer d'assurer les missions de responsable jeunesse pour le secteur des 11/17 ans, ainsi que celles de référent jeunesse pour le secteur des 11/17 ans.

Il convient également de créer 7 postes d'adjoints d'animation à temps non complet et 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet pour satisfaire les besoins des services jeunesse et entretien suite à l'ouverture du nouveau pôle scolaire,

Il est donc décidé **à l'unanimité des membres présents**, de créer à compter du 4 janvier 2021 :

■ *Pour l'Espace Jeunes :*

- un poste d'animateur à temps complet afin d'assurer les missions de responsable jeunesse - secteur 11/17 ans
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet afin d'assurer les missions de référent jeunesse - secteur 11/17 ans.

■ *Pour les besoins des services jeunesse et entretien :*

- 1 poste d'adjoint d'animation à 32h
- 6 postes d'adjoint d'animation à 26h
- 2 postes d'adjoint technique à 26h

Délibération n°2 : Suppressions de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

M. DEWAILLY présente la délibération. Il indique que, le comité technique n'ayant pu se réunir le 15 décembre faute de quorum, la délibération relative à la suppression de postes n'a pu être soumise à avis et sera donc reportée à une séance ultérieure.

Un tableau des effectifs actualisé a donc été distribué sur table. Seules les nouvelles créations de poste y ont été ajoutées. M. DEWAILLY propose donc qu'il soit adopté en l'état.

Le tableau des effectifs est adopté **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°3 : Contrat d'engagement éducatif et rémunération applicable – Ajout forfait à la demi-journée et forfait réunion

Mme ROELENS présente la délibération.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Par la délibération n°9 du 4 juillet 2018, il avait été décidé la création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable pour les animateurs assurant les accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances, le mercredi y compris les séjours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient d'ajouter un forfait d'accueil à la demi-journée, ainsi qu'un forfait réunion de préparation d'une heure.

Il est donc proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs pour les petites vacances scolaires maximum 20, pour l'été maximum 40 et pour le mercredi maximum 10 à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs soit :

- De 50% de diplômés, 30% de stagiaires BAFA, 20% de non diplômés
- Un directeur par tranche de 50 enfants
- Un directeur adjoint peut être recruté au-delà de 100 enfants accueillis.

Pour le nombre effectif, il est de 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de – de 6 ans suivant les textes en vigueur.

Il est proposé d'arrêter le nombre de recrutements et la rémunération comme suit :

Nombre d'animateurs ETE	Maximum
	40

Nombre d'animateurs PETITES VACANCES	Maximum
	20

Nombre d'animateurs MERCREDI	Maximum
	10

Qualification	Forfait journalier	Forfait demi-journée
Un aide animateur (animateur non diplômé)	45 € / jour	22,50 €
Un animateur Stagiaire	50 € / jour	25,00 €
Un animateur diplômé	55 € / jour	27,50 €
Un directeur	65 € / jour	32,50 €
Un directeur adjoint	60 € / jour	30,00 €
Nuitée (camping, séjour, etc...)	25 € la nuitée	
Garderie	12 € le matin ou le soir	
Les réunions préparatoires	50€ / jour 25 € / demi-journée 10 € / 2 heures 5 € / 1 heure	
Fête du centre	40 €	

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h45 à 17h15. La demi-journée s'étend le matin de 8h45 à 13h00 et de 13h00 à 17h15, l'après-midi.

Lorsque cette journée de travail se prolonge ou commence plus tôt (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée avant 8h45 ou après 17h15. Par exemple, pour une journée commençant à 8h00 : + 7 €.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 9h00 et celles du soir de 17h00 à 18h30. Pour les agents effectuant la garderie du soir la journée de travail se termine à 17h00.

La journée de travail des agents travaillant à l'espace Jeunes (LALP) s'étend de 9h30 à 18h00. Lorsque cette journée de travail se prolonge (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée au-delà de 18h00. Par exemple, pour une journée se terminant à 21h20 : + 28 €.

La nuitée s'étend de 17h15 (centres de loisirs) ou 18h00 (espace Jeunes - LALP) à 8h45 (centre de loisirs) ou 9h30 (espace Jeunes – LALP)

Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 4h00.

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 8h00.

La fête du centre se déroule de 18h00 à 22h00.

La délibération est adoptée **à la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour, une voix contre – M. MORTELECQUE Denis).**

Délibération n°4 : Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du Cdg59

M. le Maire présente la délibération. Dans le domaine de la prévention, les employeurs publics se doivent de mettre en œuvre les moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant les mesures de maintien dans l'emploi.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux Centres de Gestion de gérer un service de médecine préventive.

En séance du 19 février 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion propose à la commune une offre de service enrichie pour renforcer l'efficacité de nos actions de prévention : un accompagnement sur mesure avec une équipe pluridisciplinaire.

Pour bénéficier de ces nouvelles prestations, il convient de mettre à jour ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion au profit de la commune.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents :**

- D'ADHERER à l'ensemble des services de prévention proposés par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord
- D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail du Cdg59
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Délibération n°5 : Décision modificative budgétaire n°1

M. POUILLIER présente la délibération. Il explique les principaux points de la décision modificative budgétaire proposée. Notamment que la majoration de la subvention de l'école Sainte Marie découlant de l'abaissement de l'obligation scolaire à 3 ans est décalée à 2021 (environ 56 000 € en dépense au compte 6574 et en recette au compte 74718).

Il explique ensuite les ICNE que le Trésorier a demandé à inscrire dès cette année (intérêt courus non échus des emprunts du groupe scolaire inscrits au compte 661121).

Il explique ensuite que l'Etat nous rembourse 11 000 € de notre taxe de 2017 suite à l'abaissement de notre obligation de construction de 25 % à 20 % cette même année avec la loi Egalité Citoyenneté.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des votants (23 voix pour - 6 abstentions M. Mmes. CAPANELLI Claire, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, LEPROVOST Jean-Michel, DURIEZ Romain, BARBE Marie-Laurence)**

Délibération n°6 : Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Mme ROELENS présente la délibération. Le conseil municipal a adopté, en séance du 12 décembre 2019, la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille, qui précise notamment les différentes conditions et modalités d'inscription à ces services.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter des modifications, notamment au niveau des modalités d'inscriptions pour les mercredis récréatifs. Les inscriptions se feront désormais à la période au lieu du trimestre.

Par ailleurs, au vu du contexte sanitaire actuel, il convenait de prendre des dispositions spécifiques pour les inscriptions des enfants du personnel soignant et pour la facturation dû à l'absence des enfants en accueil de loisirs liée à la Covid-19.

Une garderie sera désormais organisée dès 7 heures à l'école Yan Arthus-Bertrand.

Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires est adopté **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°7 : Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – Désignation d'un représentant

M. le Maire présente la délibération. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille. Ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes par la Métropole Européenne de Lille.

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les commissaires, au nombre de 188, sont désignés par les communes membres de la MEL, selon la même grille de répartition que pour les élections des conseillers métropolitains.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

M. le Maire est candidat.

Il est élu **à l'unanimité des membres présents**

Délibération n°8 : Commission communale permanente « Animation et démocratie participative » - Désignation d'un nouveau membre

M. le Maire indique que cette délibération est proposée suite à l'intégration de Mme DESPREZ au Conseil municipal afin qu'elle puisse intégrer une commission.

Mme Desprez Martine est élue à **la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour – 1 voix contre M. CARTIGNY Pierre-Alexis – 6 abstentions M. Mmes. CAPANELLI Claire, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, LEPROVOST Jean-Michel, DURIEZ Romain, BARBE Marie-Laurence)** membre de la commission « Animation et Démocratie participative » (Culture – Sport – Fêtes et cérémonies – Démocratie participative).

Délibération n°9 : Mutuelle de santé communale – Convention de partenariat avec la complémentaire santé Mutualia

M. le Maire présente la délibération.

En 2019, la commune s'est engagée dans une démarche solidaire en mettant en place une mutuelle de santé communale afin de favoriser l'accès aux soins pour tous.

L'objectif est d'offrir la possibilité aux Sainghinois de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels.

Le 13 mai 2019, le conseil municipal a voté à l'unanimité sa mise en place avec la complémentaire santé « Mutualia ».

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune. Elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés. Les adhérents traitent directement avec le partenaire santé.

Aujourd'hui, Mutualia doit faire basculer l'offre « administrés » vers une nouvelle offre de convention de partenariat qui se nomme la mutuelle des territoires.

Aussi, la complémentaire santé « Mutualia » propose une nouvelle convention de partenariat avec la commune, laquelle est annexée à la présente délibération.

La convention de partenariat proposée par la complémentaire santé Mutualia est approuvée **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°10 : Aliénation du chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle

M. le Maire présente la délibération.

En séance du conseil municipal du 4 décembre 2019, il a été décidé de lancer la procédure de cession du chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle prévue par l'article L 161-10 du Code rural suite à sa désaffectation.

Par courrier en date du 29 janvier 2020, les services de la DGFIP ont transmis l'avis du Domaine dont la valeur vénale du chemin n° 27 a été évalué à 1 €/m².

En exécution de l'arrêté municipal n°152 en date du 1^{er} juillet 2020, il a été procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural dont une partie est située dans l'emprise du projet d'aménagement du site Hocq, opération portée par la Société Edouard Denis.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 9 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet sous réserve qu'il soit instauré, après l'aliénation de la totalité du chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle, des accès et /ou des servitudes de passage sur le linéaire de l'ex-chemin rural, ou en d'autres lieux, afin de desservir les parcelles en nature agricole qui se retrouveraient enclavées suite à cette aliénation.

Or, ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'est plus utilisé comme voie de passage depuis des années et n'existe plus sur le terrain.

Il convient donc de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** :

- D'APPROUVER l'aliénation du chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle sur 293 mètres linéaires en vue de sa cession

- DE FIXER le prix de vente de ce chemin rural au prix estimé par le service des Domaines à 1€ le m²

- DE METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir le terrain attenant à leur propriété

- DE CHARGER M. le Maire de faire dresser l'acte de cession en l'étude de Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes - 701 rue Faidherbe, frais à charge de l'acquéreur

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les surfaces à céder et à acquérir seront fixées par un géomètre chargé de réaliser les documents d'arpentage aux frais de la collectivité.

Délibération n°11 : Désaffectation et déclassement du site Yann Arthus-Bertrand 11 rue de l'Egalité (anciennement école Marie Curie)

M. le Maire présente la délibération.

La commune est propriétaire de la parcelle AH 652 située au 11 rue de l'Egalité, d'une surface de 4 190 m².

L'école Yann Arthus-Bertrand, fusion des écoles primaires Marie Curie et Georges Brassens en Septembre 2020, y est installée.

Le site accueille donc aujourd'hui l'école primaire Yann Arthus-Bertrand.

Le déménagement de cette école dans son nouveau bâtiment au 10 rue de la Liberté est prévu pendant les vacances de Noël pour une rentrée le 4 janvier 2021.

Il restera sur le site deux bâtiments type préfabriqués datant des années 1960 qui ne serviront plus aux écoles publiques de la commune.

Les bâtiments et l'assiette foncière sont destinés à être cédés en partie à Nord Terrain pour une opération immobilière et à l'école privée Sainte Marie dans le cadre de la construction de leur nouvelle école.

En accord avec l'aménageur, l'école Sainte Marie pourra avoir la jouissance des bâtiments pendant le temps des travaux et serait ensuite démolie par l'aménageur.

Un compromis de vente a été signé en date du 20 février 2020 entre la Commune et Nord Terrain en vue d'un projet immobilier sur ce foncier.

Un autre compromis a été signé le 22 octobre 2020 entre la commune et l'Association Foncière de la Lys dans le cadre de la reconstruction de l'école privée Sainte Marie. Ces derniers seront propriétaires du bien à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique. Il conviendra donc de déclasser le site (bâtiments et cour de récréation) au moment de la signature de l'acte de vente.

Ce site sera sorti de la liste des ERP communaux (Etablissement recevant du Public).

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

CONSTATE

La désaffectation du site situé au 11 rue de l'Egalité

PRONONCERA

Le déclassement dudit bien (bâtiment, terrain et cour) du domaine public de la ville de Sainghin-en-Weppes à la signature des actes de vente.

Pour terminer, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ensuite levée.